

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020**

Date de convocation : 28/05/2020
Date d'affichage : 28/05/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 15

L'an deux mil vingt, le deux juin, à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Olivier CHEVEE, Gérard CHAUVEL, Alain PICHER, Michel GERVAIS, Jean-Claude GOUHIER, Yves BLIN, Julie COURTEMANCHE, Martine CASSÉ, Pierrick BERRIGUIOT, Estelle PIAU, Michel HAEMMERER, Fabrice LEVASSEUR, Sabine RENVOIZÉ

Absents : néant

Excusés : néant

Secrétaire : Sabine RENVOIZE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2020-08 à 2020-18 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties par le précédent conseil municipal.

Délibération n°21 : SESSION A HUIS CLOS

Considérant la période de pandémie COVID-19 qui impose le respect des règles de distanciation physique et de gestes barrières, Considérant le lieu et la disposition de la salle pour la réunion d'installation et d'élection du Maire et des Adjointes afin de respecter les règles des distanciations physiques,

Vu la possibilité de procéder au déroulement de cette séance de conseil municipal à huis clos conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°22 : INDEMNITE DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3 % ; étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **36 % de l'indice brut 1027**.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°23 : INDEMNITE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que Monsieur le Maire, en concertation avec les adjoints, propose de fixer l'indemnité des adjoints à un taux inférieur au barème ci-dessous :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽²⁾

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 29 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **10.29 % de l'indice brut 1027**.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°24 : INDEMNITE DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 2 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres :

- d'allouer, avec effet au 29 mai 2020 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. Pierrick BERRIGUIOT, conseiller municipal délégué aux finances et à la communication, par arrêté municipal en date du 29 mai 2020

Et ce, au taux de **5.56 % de l'indice brut** terminal de la fonction publique (*soit 216.25 € à la date du 29 mai 2020 pour l'indice brut mensuel*) soit un montant annuel de 2 595 € Cette indemnité sera versée mensuellement.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°25 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000 € ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000 euros) ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux dans la limite de 10 000 €;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 50 000 € par année civile*;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 250 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €.

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°26 : COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Monsieur le Maire suggère d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission de l'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal
- 2 - Commission de l'éducation, cantine, rythmes scolaires
- 3 - Commission de la prévention et de la sécurité des agents
- 4 - Commission de la voirie, accessibilité, assainissement, cimetière
- 5 - Commission des bâtiments, logements, fleurissement, agent technique
- 6 - Commission du budget et des finances
- 7 - Commission de la communication : site internet, application intramuros, bulletin municipal, cérémonie, illuminations

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme intercommunal	Education – Cantine – Rythmes scolaires	Prévention – Sécurité des agents
- Audrey CRUCHET-GIRARD - Fabrice LEVASSEUR - Michel GERVAIS - Sabine RENVOIZE - Estelle PIAU - Alain PICHER	- Audrey CRUCHET-GIRARD - Julie COURTEMANCHE - Martine CASSE - Estelle PIAU - Olivier CHEVEE - Sabine RENVOIZE	- Audrey CRUCHET-GIRARD - Julie COURTEMANCHE - Yves BLIN - Gérard CHAUVEL

Voirie –accessibilité – assainissement – cimetière	Bâtiments – Logement – Fleurissement – agent technique
- Jean-Claude GOUHIER - Pierrick BERRIGUIOT - Yves BLIN - Michel GERVAIS - Fabrice LEVASSEUR - Olivier CHEVEE	- Jean-Claude GOUHIER - Michel HAEMMERER - Martine CASSE - Pierrick BERRIGUIOT - Alain PICHER - Julie COURTEMANCHE

Budget - Finances	Communication : Internet, Intramuros – Bulletin municipal – Cérémonie – Illuminations
- Pierrick BERRIGUIOT - Audrey CRUCHET-GIRARD - Jean-Claude GOUHIER - Gérard CHAUVEL - Yves BLIN - Estelle PIAU - Fabrice LEVASSEUR	- Pierrick BERRIGUIOT - Gérard CHAUVEL - Jean-Claude GOUHIER - Audrey CRUCHET-GIRARD - Michel GERVAIS - Sabine RENVOIZE - Michel HAEMMERER

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°27 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M Pierrick BERRIGUIOT
- M Jean-Claude GOUHIER
- M Yves BLIN

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Martine CASSE
- M Olivier CHEVEE
- M Michel GERVAIS

Sont donc désignés en tant que:

- **délégués titulaires** :

- M Pierrick BERRIGUIOT
- M Jean-Claude GOUHIER
- M Yves BLIN

- **délégués suppléants** :

- Mme Martine CASSE
- M Olivier CHEVEE

- M Michel GERVAIS

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°28 : REPRESENTANTS ATESART

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner deux personnes pour représenter la commune lors des Assemblées (générale et spéciale) de l'ATESART;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE M Pierrick BERRIGUIOT et M Gérard CHAUVEL afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

DÉSIGNE M Pierrick BERRIGUIOT et M Gérard CHAUVEL afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,

AUTORISE son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

AUTORISE son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°29 : REPRESENTANTS SYNDICAT DES COMMUNES RIVERAINES DE L'HUISNE ET DE LA VIVE PARENCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner deux personnes pour représenter la commune au syndicat des communes riveraines de l'Huisne et de la Vive-Parence ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Monsieur Jean-Claude GOUHIER, titulaire et Monsieur Michel GERVAIS, suppléant.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°30 : REPRESENTANTS SYVALORM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner deux personnes pour représenter la commune au SYVALORM ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Monsieur Jean-Claude GOUHIER, titulaire et Monsieur Gérard CHAUVEL, suppléant.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°31 : REPRESENTANTS SIAEP REGION DE L'EST SARTHOIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner deux personnes pour représenter la commune au syndicat d'eau de la région de l'est sarthois ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Messieurs Didier TORCHE et Jean-Claude GOUHIER, titulaires et Messieurs Yves BLIN et Michel HAEMMERER, suppléants.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°32 : REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCA.,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration et décide que cinq conseillers municipaux siègeront au conseil d'administration.

Sont élus :

- Monsieur Pierrick BERRIGUIOT,
- Monsieur Yves BLIN,
- Monsieur Michel GERVAIS,
- Monsieur Jean-Claude GOUHIER,
- Madame Martine CASSE.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°33 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

Association Le Cormier	100 €
Le Comité des Fêtes	400 €
Joyeux Cliquards Cormes Courgenard	100 €
Club Omnisport de Cormes	800 €
Comité pour le patrimoine de Cormes	250 € (Pierrick BERRIGUIOT ne prend pas part à cette décision)
Club Pêche Loisirs	50 €
Association des parents d'élèves	500 €
4L ensablée	100 €
Prévention routière	40 €
Comice agricole de la Ferté-Bernard	100 €
Don de sang	50 €

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°34 : VC 202 ENDUIT BICOUCHE ET CREATION DE FOSSE-)- FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Monsieur le Maire informe ses collègues que le conseil de communauté de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, en date du 17 décembre 2019, a alloué à la commune de CORMES un fonds de concours de 5 727 € au titre du thème « Voirie 2019° » pour un enduit bicouche et création de fossé sur la VC 202 estimé à 21 748 € HT.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit prendre une délibération l'autorisant à recevoir ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- Accepte de recevoir le fonds de concours d'un montant de 5 727 € alloué par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise en date du 17 décembre 2019, au titre de du thème « Voirie » pour un enduit bicouche et création de fossé sur la VC 202 estimé à 21 748 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à percevoir ce fonds de concours sur présentation d'un certificat de paiement et d'un plan de financement.

Ce fonds de concours est inscrit à l'article 13251.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°35 : PRIX REPAS CANTINE DU 12 MAI 2020 AU 03 JUILLET 2020

Monsieur le Maire informe ses collègues que dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, le système de restauration scolaire a changé.

En effet, tous les enfants présents à l'école déjeunent à l'école, dans leur classe, d'un repas froid.

Monsieur le Maire propose de ce fait de modifier le tarif (3.40 € de la rentrée de septembre 2019 au 13 mars 2020 – dernier jour d'école avant confinement). Monsieur le Maire suggère d'appliquer un tarif de 2 €.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- Accepte d'appliquer un tarif repas de 2 € pour le restaurant scolaire depuis la reprise suite au confinement soit le 12 mai 2020 et ce jusqu'au 3 juillet 2020 (date des vacances scolaires).

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°36 : ADRESSES DES HABITATIONS LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSIERS

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'au vu de l'achèvement proche du lotissement le clos des rosiers et que des permis de construire sont en cours d'instruction, il serait judicieux de numéroter les habitations de ce futur lotissement pour faciliter le travail des services postaux.

Monsieur le Maire propose de les numéroter suivant le plan joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents,

Accepte la numérotation des habitations du futur lotissement le Clos des Rosiers selon le plan joint en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à prévoir l'acquisition des numéros et à demander le remboursement auprès du promoteur SARL BGBD AMENAGEMENT ainsi que les panneaux de rues : « Allée des Tulipes » et « rue des Jonquilles ».

Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette numérotation au cadastre ainsi qu'aux services postaux.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°37 : ACQUISITION MATERIELS TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il a demandé à l'entreprise BOURDAIN Eric des devis relatifs à l'achat d'un nettoyeur haute pression et d'une perche élagueuse pour les services techniques.

Il en ressort :

- Nettoyeur haute pression : thermique = 1400 € HT / 1 680 € TTC
- Carburant = 870.83 € HT / 1 045 € TTC
- Perche élagueuse : thermique = 745.83 € HT / 895 € TTC
- Batterie = 991.67 € HT / 1 190 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents,

Décide d'acheter :

- Nettoyeur haute pression : thermique = 1400 € HT / 1 680 € TTC
- Perche élagueuse Batterie = 991.67 € HT / 1 190 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer ces devis et à les notifier à l'entreprise BOURDAIN.

Autorise Monsieur le Maire à régler les factures en section d'investissement opération 9585 du budget 2020.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°38 : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il propose le maintien des taux des taxes communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

Décide de maintenir les taux des 2 taxes (foncières), soit :

- Taxe foncière bâtie 10.88 %
- Taxe foncière non bâtie 28.87 %

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

- Borne de distribution de gel hydro alcoolique : disponible au prix de 190 € chez BOBET Matériel à Champagné, commande à passer
- Fonds de concours 2020 : pré-inscription pour l'achat du camion-benne.

Fin de séance : 21h00